

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN)



A vertical bar on the left side of the slide contains ten small squares of different colors: yellow, orange, red, purple, blue, light blue, teal, green, and lime green.

I. Dispositions générales

- Définitions
- Dispositions relatives à la Défense

II. L'Autorité de sûreté nucléaire

III. L'information du public en matière de sécurité nucléaire

IV. Les installations nucléaires et le transport des substances radioactives

V. Dispositions diverses

Chapitre I. Fondement législatif des procédures d'autorisation

- Décrets de création et de démantèlement et autorisations de rejet par l'ASN
- Servitudes d'utilité publique autour des INB
- Fondement des réexamens de sûreté

Chapitre II. Intervention des salariés

(extension des dispositions de la loi « Risques »)

Chapitre III. Contrôles et mesures de police

- Mises en demeure et consignations

Chapitre IV. Dispositions pénales

Chapitre V. Enquêtes après accident

Chapitre I. Droit à l'information


Toute personne a le droit d'obtenir, auprès de l'exploitant d'une installation nucléaire de base [et de certains responsables de transports ou de détenteurs de substances radioactives], les informations détenues, qu'elles aient été reçues ou établies par eux, sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions, dans les conditions définies aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement.

Chapitre II. Les commissions locales d'information

Chapitre III. Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Chapitre II. Les commissions locales d'information

- Cadre juridique au fonctionnement des CLI
- Les CLI sont saisies dans le cadre local des procédures avec enquête publique
- Proposition d'un statut de type associatif pour les CLI
- Extension des possibilité d'expertise pour les CLI
- Fondement juridique de l'ANCLI

A vertical bar on the left side of the slide contains ten small, colored squares stacked vertically. The colors from top to bottom are: yellow, orange, red, purple, blue, light blue, teal, green, and lime green.

L'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante, participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et à l'information du public dans ces domaines. (article 4)

L'ASN :

1. **Est consultée** sur tout projet relatif à la sécurité nucléaire ;
2. **Prépare** la réglementation technique générale pour le compte du Gouvernement et **précise** les règlements par des décisions à caractère technique ;
3. **Accorde les autorisations** relatives aux INB (sauf celles données par décret), aux équipements sous pression, au transport de matières radioactives, et celles prévues par le code de la Santé Publique (L.1333-4) ;
4. **Contrôle** les installations, activités et situations, prend les décisions de **police administrative** (consignation, mise en demeure, etc.) et les **sanctions** et prend toute décision **d'urgence**, éventuellement sous couvert d'une homologation gouvernementale ;
5. Participe à **l'information** du public.

- L'ASN est placée sous l'autorité d'une Commission de cinq membres.
 - Désignation : 3/Pr.Rep. dont Président ; 1/Pr.AN ; 1/Pr.S ;
 - Pour 6 ans non renouvelable ;
 - Fonctions à plein temps et non cumulables
- L'ASN est créée le jour de la **première réunion de la commission.**
- L'ASN dispose **de services** sous l'autorité du président.
 - Services centraux et organisation **territoriale** ;
 - Fonctionnaires en activité, agents mis à disposition par des EP, contractuels selon les règles du statut général ;
 - Le Président est habilité à passer toute **convention.**

- **Mise en place de la Commission**
 - Choix des commissaires
 - Préparation d'un projet de règlement intérieur
 - Préparation des délégations de pouvoir et de signature

- **Elaboration de la réglementation d'application**
 - Révision de la procédure INB (abrogation des décrets de 1963 et de 1995)
 - Révision du code de la Santé Publique et du code du Travail

- **Mise en oeuvre pratique de la nouvelle ASN**
 - Gestion des ressources humaines
 - Identité (notamment www.asn.fr)

- La loi TSN **complète la réforme** du contrôle du nucléaire engagée en 2002 par la création de la DGSNR et de l'IRSN.
- Avec la loi de programme sur la **gestion durable des matières et déchets radioactifs**, elle crée un cadre législatif complet pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.
- L'ASN, créée par la loi, se voit dotée d'une forte **légitimité** institutionnelle qu'elle devra développer et sur laquelle elle pourra fonder son ambition :

Contrôler la sûreté nucléaire et la radioprotection



Notre ambition

Assurer un contrôle du nucléaire performant, légitime et crédible, reconnu par les citoyens, et qui constitue une référence internationale.